

# Occupation commerciale du domaine public

## Commerce ambulant

Vous êtes commerçants ambulants (hors marché) et vous souhaitez vous installer de manière récurrente... vous devez demander l'autorisation à la Ville.

Vous pouvez également répondre aux appels à candidature.

> Cahier des charges - Appel à projet Guinguette au pied des remparts de Guérande

[Télécharger le document](#)

Annexe : [Télécharger le document](#)

## Occupation commerciale du domaine public

### Terrasse et déballage

Vous êtes commerçant ou restaurateur, et vous cherchez à installer une terrasse, un étalage, des équipements de commerce. Avant toute installation, ou lors d'un changement de propriétaire, une demande d'autorisation doit être effectuée.

Vous pouvez télécharger [le formulaire de demande](#). Consulter au préalable :

- > [Le règlement d'occupation du domaine public pour les terrasse et déballage](#)
- > [La charte qualité de 2009](#)
- > [Le règlement Local de Publicité](#)

Pour vous aider, renseignez-vous auprès du Pôle Commerce et Vie économique.

## Subvention communale vitrine/accessibilité

Pour soutenir le commerce de proximité en secteur sauvegardé et AVAP, favoriser la modernisation et la valorisation de l'offre commerciale, la Ville de Guérande propose une aide financière pour permettre l'embellissement des devantures et la mise en accessibilité des établissements aux personnes en situation d'handicap. Le projet sera subventionné à hauteur de 30% maximum par la Ville sous conditions.

[Télécharger le formulaire de demande ici](#)



Ville de  
**Guérande**

**HOTEL DE VILLE**

7 place du marché au  
Bois  
44350 Guérande  
Tél : 02 40 15 60 40

**HORAIRES :**

Lun - Ven : 8h30 > 12h  
13h30 > 17h30  
Mar : 14h30 > 17h30  
Sam : 9h > 12h